

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le 11 MAI 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin de l'Enclos

N° Départ : 785/2021/217/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 07/05/2021

- de l'entreprise Méditerranée QUALI CITE.
- pour l'entreprise CEMEX,
- description des véhicules : camions toupies PTAC 32 tonnes,
- nature des travaux : livraison de béton pour coulage de fondation,
- nombre de passages : 10, entre le 12/05/2021 et le 14/05/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin de l'Enclos à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise CEMEX**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passages : 10, entre le 12/05/2021 et le 14/05/2021,

chemin de l'Enclos à Solliès-Pont.

Article 2:

- les véhicules porteurs seront munis de quatre essieux,

- le poids total en charge ne dépassera pas 32 tonnes,

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise CEMEX sera tenue pour seule et entièrement responsable

de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés sur le chemin de l'Enclos et ses

accotements, seront à la charge de l'entreprise CEMEX.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation

Philippe LAURERI Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le

la notification le